

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 novembre 2008**  
**Prise d'effet le 1er avril 2009**

**Livre 3, Article 8.2.2.1.1 :**

8.2.2.1.1

*Agencement pour un blason simple ou une paire de blasons :*

*Le centre de l'or du blason unique ou celui du milieu du blason triple vertical doit être à 130 cm du sol. La tolérance de mesure ne doit pas excéder +/- 2 cm. Lorsque les blasons triples triangulaires sont utilisés, ce sont les deux centres inférieurs qui font office de référence. Si on utilise une paire de blasons, la distance minimum entre les zones marquantes des deux blasons sera de 10 cm. Pour les blasons de 60 cm la distance sera d'un minimum de 2 cm entre les deux zones marquantes.*